



ETATS GENERAUX DU SPORT JUILLET 2008

LE CADRE LOGIQUE

TERMES DE REFERENCE	PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS/ACTIONS A MENER	RESULTATS ATTENDUS
<b>Loi et réglementation des activités physiques et des sports (commission 1)</b>	L'inexistence d'une loi spécifique aux activités physiques et aux sports, l'inadaptation de la <b>loi 60-315 du 21 Septembre 1960</b> , relative aux Associations et la faible portée des textes règlementaires existants sont entre autres, à l'origine de nombreux conflits qui freinent le développement du sport en Côte d'Ivoire.	- Elaborer un projet de loi sur les activités physiques et les sports et plus tard les décrets d'application de cette loi	Adoption d'une résolution portant avant projet de loi sur les activités physiques et les sports

**Document de travail :**

- Loi n° 60-315 du 21 septembre 1960, relative aux Associations ;
- Décret n° 68-146 du 13 Mars 1968, portant organisation des sports civils ;
- Décret n° 65-327 du 28 septembre 1965 portant réglementation de la profession d'éducateur physique ou sportif et des établissements où s'exerce cette profession.

TERMES DE REFERENCE	PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS/ACTIONS A MENER	RESULTATS ATTENDUS
<b>Infrastructures Sportives (commission 2)</b>	Les infrastructures sportives de Côte d'Ivoire sont aujourd'hui devenues obsolètes, inadaptées, insuffisantes et très peu propices à la pratique du sport de haut niveau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'infrastructures sportives fonctionnelles, adaptées et suffisantes</li> <li>- Réorganiser l'ONS dans ses attributions et missions.</li> </ul>	Adoption d'une <b>résolution</b> en faveur de la réorganisation de l'ONS dans ses attributions et missions (construction et réhabilitation des infrastructures sportives.)

**Documents de travail :**

- Projet de loi sur les APS ;
- Décret 91-664 du 09 Octobre 1991 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'ONS ;
- Loi n° 98-388 du 2 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création d'établissements publics et abrogeant la loi 80-1070 du 13 septembre 1980.

TERMES DE REFERENCE	PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS/ACTIONS A MENER	RESULTATS ATTENDUS
<p><b>Formation des athlètes et des encadreur (commission 3)</b></p>	<p>La Côte d'Ivoire n'arrive plus à répondre à la demande de formation de plus en plus forte des populations et surtout des jeunes attirés par les métiers du sport.</p> <p>Quels emplois et métiers pour le sport ?          Quels emplois et métiers liés aux créneaux porteurs en jeunesse et en loisirs ?          Quelles compétences pour les exercer ?          Quels profils de carrières ?</p> <p>Comment adapter la formation de l'enseignant d'E.P.S aux besoins des structures d'éducation et de formation, et aux nouveaux publics cibles. L'INJS, unique institut de formation des cadres sportifs, de jeunesse et de loisirs est visiblement dépassé tant dans sa structuration que dans sa vision, limité qu'il est aujourd'hui pour répondre aux défis et enjeux de formation des cadres, encadreur et athlètes.</p>	<p>Opérer la réforme du cadre institutionnel de l'INJS qui tient compte des besoins nouveaux de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer un projet de restructuration de l'INJS ;</li> <li>- proposer la réactualisation des programmes de formation ;</li> <li>- proposer l'accroissement de la subvention de l'Etat et la recherche de ressources additionnelles ;</li> </ul> <p>mettre en place une structure d'introduction du système LMD.</p>	<p>Adoption d'une <b>résolution</b> portant restructuration de l'INJS.</p>

**Documents de travail :**

- Projet de loi sur les APS ;
- Loi n° 98-388 du 2 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création d'EPN et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980 ;
- Décret n° 81-985 du 13 novembre 1981 érigeant l'INJS en EPA et fixant les règles d'organisation de cet établissement ;
- Décret 97-394 du 9 juillet 1997 portant modification du décret 91-665 du 9 octobre 1991 déterminant les attributions , l'organisation et le fonctionnement de l'INJS.

TERMES DE REFERENCE	PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS/ACTIONS A MENER	RESULTATS ATTENDUS
<b>Sport Scolaire et Universitaire (OISSU) (commission 4)</b>	<p>Le besoin de a pratique du sport à l'école est de plus en plus fort de la part des élèves. L'OISSU qui devrait assurer la formation des sportifs à la base n'arrive plus à remplir efficacement les missions qui sont les siennes.</p> <p>Quel contenu donner à l'OISSU au niveau structurel, organisationnel, matériel et financier ?</p> <p>Que faire pour susciter un encadrement plus efficace du sport à l'école ?</p> <p>Comment faire face à la baisse de la participation des élèves aux compétitions OISSU</p>	<p>Réorganiser la pratique du sport à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un projet de restructuration de l'OISSU ;</li> <li>- Réactualiser le programme de construction et de réhabilitation des infrastructures sportives scolaires ;</li> <li>- Accroître la subvention de l'Etat et les ressources additionnelles ;</li> <li>- Instaurer une plate forme de collaboration entre le Ministère chargé du Sport et les Ministères chargés de l'Education et de la Formation.</li> </ul>	<p>Adoption d'une <b>résolution</b> en faveur de la réorganisation de la pratique du sport à l'école en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La restructuration de l'OISSU ;</li> <li>- La réactualisation du programme de construction et de réhabilitation des infrastructures sportives scolaires ;</li> <li>- L'accroissement de la subvention de l'Etat et des ressources additionnelles ;</li> <li>- L'instauration d'une plate forme de collaboration entre le Ministère chargé du Sport et les Ministères chargés de l'Education et de la Formation</li> </ul>

**Documents de travail :**

Projet de loi sur les APS ;

- Loi n° 98-388 du 2 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création d'EPN et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980 ;
- Décret n°91-664 du 9 octobre 1991 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'OISSU.